



Prangins, le 26 novembre 1976

AU CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Préavis no 47/76

Concerne: modifications du tarif d'amarrage et d'ancrage du Règlement du Port des Abériaux (articles 5,6 et 7)

Délégué municipal: M. Arthur Cailler

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

Vu la hausse des prix pour le matériel d'amarrage et d'ancrage au Port (corps morts, chaînes, bouées), ainsi que l'électricité et l'eau, la Municipalité a jugé nécessaire d'apporter des modifications au tarif du Règlement du Port des Abériaux. Celles-ci sont les suivantes:

Art. 5            Tout bateau de passage séjournant dans le port est soumis au droit d'a-  
nouveau            marrage à raison de Fr. 5.-- par jour, dès le deuxième jour.

Art. 6            Echelles et corps morts sont livrés par la Commune et loués au prix de  
nouveau            Fr. 25.-- par an.

Art. 7            La taxe de place d'hivernage est de Fr. 80.-- par bateau. La durée est de  
nouveau            8 mois, soit du 15 septembre au 15 mai. Dès le 15 mai, date limite, toutes  
les embarcations, charriots et autres matériels, devront être enlevés et  
la place rendue propre.

En date du 3 septembre 1976 nous avons soumis préalablement ces modifications au Département des travaux publics, Service cantonal des eaux, qui nous a répondu en date du 12 novembre dernier, qu'il n'avait pas de remarques particulières à formuler.

Ce nouveau tarif entrera en vigueur dès son approbation par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre la décision suivante:

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

vu                    le préavis no 47/76 concernant des modifications du tarif d'amarrage et d'ancrage du Règlement du Port des Abériaux,  
lu                    le rapport de la Commission chargée de rapporter sur cet objet,  
attendu que            ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour

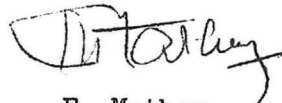
d é c i d e

- 1) d'approuver les modifications du tarif d'amarrage et d'ancrage du Règlement du Port des Abériaux (art. 5,6 et 7) telles que proposées par la Municipalité

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 15 novembre 1976 pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



F. Mathey

La Secrétaire



L. Blanchoud